

CONCOURS DE REPRÉSENTATIONS GRAPHIQUES *OPEN BADGE*

Règlement

Article 1 – Définitions

Dans le cadre du présent Règlement du Concours de représentation graphique Open Badges, les termes suivants doivent être compris selon les significations suivantes leur ayant été attribuées :

- ***Open Badge*** : (Badge Numérique Ouvert) image numérique dans laquelle sont enregistrées un certain nombre d'informations, ou métadonnées, dont les principales sont l'identité du récepteur du badge, celle de l'émetteur, les critères d'attribution du badge, les preuves justifiant de son attribution. Il constitue ainsi une déclaration numérique vérifiable et infalsifiable relative aux expériences, réalisations, compétences, engagements, valeurs ou aspirations d'une personne.
- ***Représentation graphique Open Badge*** : partie graphique de l'*Open Badge* dénuée des informations susmentionnées (*supra*).
- ***Proposition de représentation graphique Open Badges*** : design d'*Open Badge* soumis par chacun des participants et accompagnant nécessairement leur dossier de candidature.
- ***Open Badge Test*** : *Open Badge*, dont le design graphique sera la proposition de représentation graphique *Open Badge* récompensée par l'attribution du « 1^{er} Prix », délivré pour une durée limitée aux étudiants de l'Université de La Réunion ayant réalisé un stage non-obligatoire au titre de l'année universitaire 2022-2023.
- ***Étudiant de l'Université de La Réunion*** : toute personne régulièrement inscrite en qualité d'étudiant à l'Université de La Réunion au titre de l'année universitaire 2022-2023.
- ***Participants*** : tout étudiant de l'Université de La Réunion ayant transmis son dossier de candidature dans les respects des modalités et des délais définis par le présent Règlement.

Article 2 – Organisation du concours

L'Université de La Réunion, établissement d'Enseignement Supérieur (8542Z), n° de SIREN 199 744 780 dont le siège social est au 15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 SAINT-DENIS CEDEX 09, représenté par son président le Professeur Frédéric MIRANVILLE, et plus particulièrement la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle (DOFIP) et la Direction de l'Entrepreneuriat Etudiant de La Réunion (D2ER), ci-après dénommé « l'organisateur », organise un Concours de représentations graphiques *Open Badge* au titre de l'année universitaire 2022-2023..

Article 3 – Objet du concours

Le Concours de représentations graphiques *Open Badge* a pour objet de récompenser, par l'attribution de prix, les meilleures propositions de design *Open Badge* soumises par les participants au jury d'évaluation.

La représentation graphique récompensée par l'attribution du « 1^{er} prix » sera par ailleurs utilisée, pour une durée limitée et dans des conditions définies par contrat avec le participant concerné, pour la réalisation graphique d'un *Open Badge Test*. Le visuel sélectionné ne sera pas retouché ni par l'organisateur, ni plus spécifiquement par les Directions de l'Université de La Réunion en charge de la délivrance de l'*Open Badge Test* susmentionné.

Cet *Open Badge Test* aura pour objet et finalité de valoriser les étudiants ayant réalisé un stage non-obligatoire au cours de l'année universitaire 2022-2023 à ce titre délivré aux seuls étudiants ayant réalisé un stage non-obligatoire au cours de l'année universitaire 2022-2023, aura pour objet et finalité de valoriser ceux-ci à ce titre.

Les objectifs du Concours de représentations graphiques *Open Badge* :

- Sensibiliser l'ensemble des étudiants au projet de développement des *Open Badges* ;
- Informer les acteurs du tissu économique local du développement des *Open Badges* ;
- Favoriser la compréhension et l'utilité du projet *Open Badge* ;
- Investir les étudiants dans la réalisation du design des *Open Badges* pour une meilleure appropriation de ceux-ci.

Article 4 – Accès au concours et à ses modalités

Le Concours et le présent Règlement sont accessibles à l'adresse web suivante :
<https://dofip.univ-reunion.fr/>

Article 5 – Durée et dates

Article 5.1 - Durée du Concours

Le Concours de représentations graphiques *Open Badge* se déroule du 22 mars 2023 au 02 juin 2023 à 23h59 (heure de La Réunion).

Les dossiers de candidatures peuvent être transmis par les participants jusqu'au 19 avril 2023 inclus. L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée par ailleurs. Tout dossier de candidature reçu après l'heure et la date butoirs sera rejeté.

Article 5.2 - Calendrier prévisionnel du Concours

Il est prévisionnellement arrêté les dates et heure suivantes s'agissant du déroulement du Concours de représentations graphiques *Open Badge* :

- 19 avril 2023 : date limite de réception des dossiers de candidature (comprenant, notamment, la proposition de représentation graphique *Open Badge*).
- 05 mai 2023 : délibération finale du jury et communication des résultats aux participants (sélection des deux lauréats (« 1^{er} Prix » et « Prix Coup de cœur »)).
- 02 juin 2023 : remise des prix (« 1^{er} Prix » et « Prix Coup de cœur ») à la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle (DOFIP) Campus du Moufia

Article 6 – Conditions de participation

6.1 – Dispositions générales

Tous les étudiants régulièrement inscrits à l'Université de La Réunion au titre de l'année universitaire 2022-2023 peuvent participer au Concours de représentations graphiques *Open Badge*.

La participation entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

6.2 – Composition du dossier de candidature

Chaque participant(e) soumet un dossier comportant impérativement l'intégralité des pièces suivantes :

- Un formulaire de renseignements dûment rempli ;
- Une autorisation d'utilisation du droit à l'image circonscrite au cadre exclusif du Concours et de la cérémonie de remise des prix dûment remplie et signée ;

- Une autorisation de représentation de la proposition de représentation graphique *Open Badge* circonscrite au cadre exclusif du Concours et de la cérémonie de remise des prix dûment remplie et signée ;
- Contrat de cession de droits d'auteurs
- Une proposition de représentation graphique *Open Badge* (**dans le document dépôt badge**)

6.3 – Transmission du dossier de candidature

L'ensemble des pièces composant le dossier de candidature doivent être transmis par chaque participant par mail à l'adresse suivante : maria.fringue@univ-reunion.fr

S'agissant spécifiquement de la proposition de représentation graphique *Open Badge*, celle-ci devra être transmise par mail dans le document prévu à cet effet à l'adresse susmentionnée et aux formats suivants :

- Fichiers compressés : .7z .bdoc .cdoc .ddoc .gtar .tgz .gz .gzip .hqx .rar .sit .tar .zip
- Fichiers *image* : .ai .bmp .gdraw .gif .ico .jpe .jpeg .jpg .pct .pic .pict .png .svg .svgz .tif .tiff
- Fichiers *image* à optimiser, tels que ceux des *Open Badges* : .gif .jpe .jpeg .jpg .pngvia

Article 7 – Validité de la participation

Les participants doivent obligatoirement joindre à leur dossier de candidature l'ensemble des documents, formulaires et autorisations listées à l'article 6.2 du présent Règlement.

Les informations d'identité et les déclarations indiquées dans ces différents documents qui se révéleraient inexactes ou incomplètes entraîneraient la nullité de la participation au Concours de représentations graphiques *Open Badge*.

Afin de maintenir une équité et égalité des chances dans le cadre du concours, aucun logiciel de création n'est imposé aux participants pour la réalisation de leur proposition de représentation graphique *Open Badge*. Toutefois, une vigilance sera appliquée au modèle existant et au plagiat.

Article 8 – Composition du jury d'évaluation des propositions de représentation graphique *Open Badge*

Les propositions de représentation graphique *Open Badge* seront soumises à l'appréciation d'un jury dont la composition est la suivante : **(1 membre de la DOFIP, 1 membre de la D2ER, 2 personnes issues du monde économique Réunionnais)**. Ce jury délibérera le 02 mai 2023 afin de sélectionner les deux lauréats du Concours (« 1^{er} Prix et « Prix Coup de cœur »).

Dans le cas où la composition du jury ne serait pas complète, un minimum de trois (3) personnes sera requis pour procéder à la sélection.

L'évaluation du jury ne peut conduire à ce qu'un même participant remporte deux prix.

Les candidats dont les projets ne seront pas retenus en seront informés, nonobstant l'absence d'obligation de motivation des décisions du jury du concours.

Article 9 – Critères d'évaluation

Pour apprécier les propositions de représentations graphiques *Open Badge* qui lui seront soumises, le jury d'évaluation s'appuiera sur les critères suivants :

- La concordance du design proposé par rapport à l'objet des Open Badges ;
- La recherche d'adéquation du design proposé avec l'esprit de vie étudiante et de communauté universitaire ;
- L'appréciation visuelle et le caractère qualitatif du design proposé ;
- L'originalité de la proposition ;
- Le respect de l'ensemble de ces critères.

Article 10 – Désignation des lots

La répartition des lots se décompose de la façon suivante :

- Premier prix : une séance de coaching, un baptême de parapente et une carte cadeau d'une valeur de 60 euros à Paradoxe réalité virtuelle, ainsi que l'utilisation pour une durée limitée de la représentation graphique proposée pour la réalisation graphique d'un *Open Badge Test* tel que précisé à l'article 3 du présent Règlement.
- Prix Coup de cœur : une séance de coaching et un baptême de parapente

Article 11 – Remise ou retrait des lots

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques elle ne permet pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de six (6) jours à compter du lendemain de la notification leur indiquant être lauréat du Concours, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lauréats resteraient injoignables, seront désignés gagnants les participants classés par le jury immédiatement après les gagnants demeurés injoignables.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

La remise des lots aura lieu 02 juin 2023 à la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle (DOFIP) Campus du Moufia à Saint-Denis. Si l'un des gagnants se voit dans l'incapacité de se présenter, il devra mandater un représentant qui sera présent en son nom et pour son compte. Le représentant devra fournir une procuration accompagnée d'une copie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) du gagnant.

Article 12 – Droits d’auteur

Les participants garantissent être les auteurs des représentations graphiques et qu’ils disposent de l’intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l’œuvre qu’ils présentent au présent Concours.

Les participants garantissent ainsi l’Université de La Réunion contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu du dossier de candidature, dans l’authenticité et/ou l’originalité de l’œuvre qui y est présentée.

Article 13 – Droit à l’image

Les participants du Concours de représentations graphiques *Open Badge* pourront être photographiés et filmés lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 02 juin 2023 à la Direction de l’Orientation et des Formations pour l’Insertion Professionnelle (DOFIP) Campus du Moufia à Saint-Denis.

À ce titre, une autorisation d’utilisation du droit à l’image, circonscrite au cadre exclusif du Concours et de la cérémonie de remise des prix, dûment remplie et signée devra accompagner chaque dossier de candidature, tel que précisé à l’article 6.2 du présent Règlement.

Article 14 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l’organisateur pour les nécessités de leur participation et à l’attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le règlement général sur la protection des données (RGPD), les participant(e)s bénéficient d’un droit d’accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l’adresse dpd@univ-reunion.fr.

Les données recueillies lors de l’inscription au Concours sont destinées uniquement à l’Université de La Réunion.

Article 15 – Responsabilité

L’organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 16 – Cas de force majeure et réserve

La responsabilité de l’organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de suspendre voire d'annuler le Concours en cas de dégradation de la situation sanitaire due à la pandémie de COVID-19. Il se réserve également le droit de modifier le format de remise des prix ou de le reporter à une date ultérieure.

Dans tous les cas où l'organisateur serait conduit à annuler le Concours, les autorisations d'exploitation et les contrats de cession de droits d'auteurs conclus entre l'organisateur et les participant(e)s seront considérés comme nuls et nonavenus.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse mail de l'organisateur (concours@univ-reunion.fr).

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit (8) jours suivant la clôture du Concours.
